

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE NICOLET-YAMASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PERPÉTUE

**AVIS PUBLIC – ENTRÉE EN VIGUEUR DU
RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-07
ÉTABLISSANT UNE POLITIQUE DE
REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ACTIVITÉS
SPORTIVES IMPOSÉS AUX NON-RÉSIDENTS
PAR UNE AUTRE MUNICIPALITÉ**

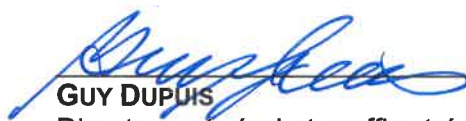
AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 14 septembre 2026, le conseil de la Municipalité de Sainte-Perpétue a adopté le Règlement numéro 2026-07 établissant une politique de remboursement des frais de non-résidents par une autre municipalité.

Le Règlement numéro 2026-07 est disponible pour consultation au bureau municipal situé au 2197, rang Saint-Joseph, à Sainte-Perpétue (Québec) J0C 1R0, durant les heures normales d'ouverture. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance et en obtenir une copie, conformément à la tarification en vigueur.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Donné à Sainte-Perpétue, ce 14 septembre 2026.



GUY DUPUIS
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Guy Dupuis, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Sainte-Perpétue, certifie par la présente avoir publié, en date du 15 septembre 2026, l'avis public d'entrée en vigueur du *Règlement numéro 2026-07 établissant une politique de remboursement des frais d'activités sportives imposés aux non-résidents par une autre municipalité*, ci-joint, en affichant une copie à chacun des endroits suivants : sur le babillard devant le bureau municipal au 2197 rang Saint-Joseph, Sainte-Perpétue et sur le babillard du Marché Bonichoix L.D. Roy. Inc. Au 2448 rang Saint-Joseph, Sainte-Perpétue.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 15 septembre 2026.



GUY DUPUIS
Directeur général et greffier-trésorier